



Mes droits pendant periode de licenciement

Par **trouchka**, le **16/02/2010** à **17:13**

Bonjour,
Je suis aide à domicile depuis 8 ans et depuis un an j'en ai marre mes chefs m'appellent à n'importe quels heures se melent de ma vie privée.
Alors j'ai décidé de ne plus aller travailler depuis ce matin, ma responsable de secteur m'a appelé et m'a dit que si je ne vais pas travailler je n'aurai pas de salaire, je tiens à préciser que je suis avec un CDI et que j'ai un module de 90h par mois.
La question que je pose ici c'est est-ce-qu'ils ont le droit de ne pas me payer jusqu'au licenciement officiel ?
Je suis vraiment à bout et le licenciement est la seule issue de secours, alors que j'ai toujours bien fait mon boulot et que je suis motivée à refaire des formations et meme de l'intérim après le licenciement.
Ou est-ce des menaces pour que je reviennes travailler qu'elle m'a dit ça ce matin ?
Je précise aussi que mon association a une convention collective et rien n'est spécifié sur ce genre de question !
Aurais-je droit à mes congés payés que j'ai accumulé ainsi que mes heures en + sur mon modules ou est-ce-que tout est perdu ?
SVP aidez-moi éclairez-moi si vous avez vécu une situation similaire a la mienne ?
Merci
Cordialement

Par **pepelle**, le **16/02/2010** à **20:09**

Bonsoir
Vous êtes en train de faire un abandon de poste et c'est une erreur
Suite à cet abandon de poste, votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier, il peut donc faire traîner les choses. Pendant ce temps là, bien sûr que vous ne serez pas payé (puisque vous n'irez pas travailler)
Conseil, si je peux me permettre : tentez de négocier une rupture conventionnelle avec votre employeur